

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : METHANOL
Nom de la substance : méthanol
No.-Index : 603-001-00-X
No.-CAS : 67-56-1
No.-CE : 200-659-6
No. enr. REACH EU : 01-2119433307-44-xxxx

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

Remarques : Avant de se référer aux scénarios d'exposition annexés à cette Fiche de Données de Sécurité, veuillez vérifier le grade du produit acheté : les scénarios d'exposition présentés ne sont pas associés à tous les grades produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur:

Société: : Yvsolab NV,
: VEEDIJK 33, 2300 TURNHOUT
: (BELGIË)

Tel. : +32 (0) 14 67 27 79
Fax : +32 (0) 14 55 77 68
Email : info@yvsolab.be
Centre Antipoisons : 070/245.245

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence : Belgique: Centre Anti-Poison - Bruxelles TEL:
+32(0)70/245.245

Pays-Bas: Centre National d'Information toxicologique -
Bilthoven
TEL: +31(0) 88 755 8000 (Destiné uniquement à informer les
travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Toxicité aiguë (Inhalation)	Catégorie 3	---	H331
Toxicité aiguë (Dermale)	Catégorie 3	---	H311
Toxicité aiguë (Oral(e))	Catégorie 3	---	H301
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 1	---	H370

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :





Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H225 H301 + H311 + H331 H370	Liquide et vapeurs très inflammables. Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation. Risque avéré d'effets graves pour les organes (Yeux, Système nerveux central).
Conseils de prudence			
Prévention	:	P210 P260 P280	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention	:	P301 + P310 + P330 P308 + P311 P370 + P378	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
Stockage	:	P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- méthanol

2.3. Autres dangers**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1. Substances**

Nature chimique : Substance

	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)
--	---



Composants dangereux	Concentration [%]	Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
méthanol			
No.-Index : 603-001-00-X	>= 90 - <= 100	Flam. Liq.2	H225
No.-CAS : 67-56-1		Acute Tox.3 Inhalation	H331
No.-CE : 200-659-6		Acute Tox.3 Dermal	H311
No. enr. : 01-2119433307-44-xxxx		Acute Tox.3 Oral(e)	H301
REACH EU		STOT SE1	H370
		Limite de concentration spécifique	
		STOT SE 2; H371	
		3 - < 10 %	
		STOT SE 1; H370	
		>= 10 %	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Eloigner du lieu d'exposition, coucher. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Oxygène, si nécessaire. Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un équipement/des appareils appropriés. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 5 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.
- Protection des secouristes : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utiliser les vêtements de protection recommandés.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Les effets de l'inhalation de fortes concentrations de vapeurs peuvent inclure: irritation des voies respiratoires, L'ingestion



peut provoquer les symptômes suivants: Gêne gastro-intestinale, Nausée, Vomissements, Douleurs à l'estomac, Migraine, Vertiges, Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Risque de cécité! Dangereux par absorption à travers la peau. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Environ 100 ml environ 40%igen d'alcool d'éthyle (éthanol) peuvent être bus. Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Facilement inflammable, Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol, Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable.
Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Méthodes spécifiques d'extinction : Contenir la fumée avec de l'eau vaporisée.
Conseils supplémentaires : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Précautions individuelles : Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Utiliser un équipement de protection individuelle. Manipuler le produit seulement dans un système fermé ou prévoir une ventilation adaptée sur les machines. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Entreposer séparément les vêtements de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités



- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Matériaux adéquats pour les conteneurs: Acier inoxydable; Matériaux non adaptés pour les conteneurs: Aluminium; Plomb; Zinc. polystyrène
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Substances liquide combustible. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Conserver dans un endroit bien ventilé.
- Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Usages identifiés : voir le tableau en début d'annexe pour une vision globale des usages identifiés.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 20 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 130 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Court-terme, Long terme - effets locaux, Inhalation : 130 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 4 mg/kg p.c./jour



DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 26 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Effets systémiques à long terme, Ingestion : 4 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Court-terme, Long terme - effets locaux, Inhalation : 26 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 20 mg/l
Eau de mer	: 2,08 mg/l
STP	: 100 mg/l
Sédiment marin	: 7,7 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	: 100 mg/kg wwt

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 260 mg/m3
Indicatif

Belgium. OEL, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 266 mg/m3

Belgium. OEL, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Belgium. OEL, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
250 ppm, 333 mg/m3, (15 minutes)

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Pays-Bas. VLEP (contraignantes), telles que révisées, Moyenne pondérée dans le temps (TWA):
133 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle*Protection respiratoire*

Conseils : En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire.
Protection respiratoire conforme à EN 141.
Type de filtre recommandé : AX
En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains

Conseils : Gants de protection conformes à EN 374.
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Matériel : Caoutchouc butyle.
Délai de rupture : >= 8 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Matériel : Caoutchouc fluoré
Délai de rupture : >= 4 h
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Matériel : Polyisoprène
Délai de rupture : >= 1 h
Épaisseur du gant : 0,5 mm

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de protection hermétiques

Protection de la peau et du corps

Conseils : Vêtement de protection résistant aux solvants

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	:	liquide
Etat physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	d'alcool
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de congélation/intervalle de congélation	:	env. -98 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	64,7 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	44 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	5,5 %(V)
Point d'éclair	:	9 - 12 °C
Température d'auto-inflammabilité	:	> 455 °C
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	non déterminé
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	0,544 - 0,59 mPa.s (25 °C)
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	complètement miscible



Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -0,77
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	128 hPa (20 °C)
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,79 g/cm ³ (20 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	1,1 (20 °C)
Caractéristiques de la particule	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	:	Non comburant
Taux d'évaporation	:	5,3 (ether = 1) 2,1 (Acétate de butyle = 1)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
----------	---	--

10.2. Stabilité chimique

Conseils	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
----------	---	--

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
-----------------------	---	--

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Chaleur, flammes et étincelles.
Décomposition thermique	:	Donnée non disponible

**10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter : Garder loin des oxydants forts et des agents réducteurs forts.
Aluminium, Plomb, Magnésium, Métaux alcalins.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de carbone, Formaldehyde

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
Toxicité aiguë		
Oral(e)		
Toxique en cas d'ingestion.		
Inhalation		
Toxique par inhalation.		
Dermale		
Toxique par contact cutané.		
Irritation		
Peau		
Résultat	: Pas d'irritation de la peau (Lapin) (Test BASF)	
Yeux		
Résultat	: Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)	
Sensibilisation		
Résultat	: non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)	
Effets CMR		
Propriétés CMR		



Cancérogénicité	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.
Mutagénicité	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité	:	Non classé en raison de données sont concluantes, mais insuffisantes
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé en raison de données sont concluantes, mais insuffisantes

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

Remarques	:	Organes cibles: Yeux, Système nerveux central Risque avéré d'effets graves pour les organes. Expérience de l'exposition humaine
-----------	---	---

Exposition répétée

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
-----------	---	--

Autres propriétés toxiques**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques	:	L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. Dangereux par absorption à travers la peau. Les effets dus à l'ingestion peuvent inclure: Risque de cécité! Vomissements Nausée Coma
------------------------------------	---	--

11.2. Informations sur les autres dangers**Données pour le produit****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**



Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
Toxicité aiguë		
Poisson		
CL50	:	15.400 mg/l (Lepomis macrochirus; 96 h) (Essai en dynamique; EPA 600/3-75/009)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CE50	:	> 1.000 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)
algue		
CE50	:	22000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 96 h)
Bactérie		
CE50	:	20000 mg/l (Bactérie; 15 h)
CI50	:	1000 mg/l (Bactérie; 24 h)
CI50	:	> 1000 mg/l (boue activée; 3 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
Persistance et dégradabilité		
Persistance		
Résultat	:	étude scientifiquement injustifiée
Biodégradabilité		
Résultat	:	97 % (Eau de mer; Durée d'exposition: 20 jr)Facilement biodégradable.
Résultat	:	95 % (Eau douce; Durée d'exposition: 20 jr)
Résultat	:	83 - 91 % (Sédiment d'eau douce; Durée d'exposition: 3 jr)
Résultat	:	71,5 % (Eau douce; Durée d'exposition: 5 jr)
Résultat	:	69 % (Eau de mer; Durée d'exposition: 5 jr)
Résultat	:	46,3 - 53,5 % (Sol; Durée d'exposition: 5 jr)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
Bioaccumulation		

Résultat : log Kow -0,77
: BCF: < 10; Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
Mobilité		

: Le produit est mobile dans l'environnement de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
Résultats des évaluations PBT et vPvB		

Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Donnée non disponible

12.7. Autres effets néfastes

Composant:	méthanol	No.-CAS 67-56-1
Information écologique supplémentaire		

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Risque de contamination de l'eau potable déjà à partir d'écoulement de petites quantités dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.
Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.



- Emballages contaminés : Vider les restes. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

1230

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MÉTHANOL
RID : MÉTHANOL
IMDG : METHANOL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 3, 6.1; FT1; 336; (D/E)

RID-Classe : 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 3, 6.1; FT1; 336

IMDG-Classe : 3
(Étiquettes; No EMS) 3, 6.1; F-E, S-D

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
RID : II
IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR : non
Dangereux pour l'environnement selon RID : non
Polluant marin selon le code IMDG : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

**14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Données pour le produit**

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n°: , 3; Listé

Autres réglementations : Des femmes enceintes et en allaitement peuvent ne pas être exposées au produit. Rentrer la considération le règlement national.
Valeurs Limites d'exposition professionnelle en accord avec les réglementations locales et nationales.

Composant:**méthanol****No.-CAS 67-56-1**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

Point n°: , 40; Listé

Point n°: , 69; Listé

Règlement (CE) N° : Concentration maximale pour les préparations prêtes à l'emploi



1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues

: 5 %; Dénaturant pour l'éthanol et l'alcool isopropylique; Voir le texte des dispositions de la réglementation et des exceptions applicables.

Directive EU. 2012/18/EU (SEVESO III) Annexe I

: Exigences palier inférieur: 500 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 : Méthanol

Exigences du palier supérieur: 5.000 tonnes; Partie 2 : Substances dangereuses nommément désignées; Liste ID 22 : Méthanol

État actuel de notification méthanol:

Source réglementaire	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	
DSL	OUI	
EINECS	OUI	200-659-6
ENCS (JP)	OUI	(2)-201
IECSC	OUI	
INSQ	OUI	
ISHL (JP)	OUI	(2)-201
JEX (JP)	OUI	(2)-201
KECI (KR)	OUI	97-1-80
KECI (KR)	OUI	KE-23193
NZIOC	OUI	HSR001186
ONT INV	OUI	
PICCS (PH)	OUI	
TCSI	OUI	
TH INV	OUI	2905.11
TH INV	OUI	55-1-05308
TSCA	OUI	
VN INVL	OUI	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.**Abréviations et acronymes**

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail
KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle



ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d'autorisation
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques
vPvB	très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

- Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.
- Méthodes usitées pour la classification : La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
- Informations de formation : Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
- Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à



moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Ce fiche de données de sécurité est exclusivement destiné pour l'usage industriel/professionnel. Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles décrivent les dispositions de sécurité a prendre vis a vis du produit concerne. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Yvsolab SA, les traducteurs ou toute personne agissant au nom de Yvsolab ne sont pas responsables de l'utilisation qui pourrait être faite de cette information. Cette ne peut pas toujours refléter les recommandations de la législation nationale en la matière. L'utilisateur est donc invité à vérifier la conformité des fiches avec les prescriptions en usage dans son pays.

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**Méthanol**

Version 1.2

Date d'impression 06.11.2015

Date de révision 06.11.2015

N°.	Titre	Groupe d'utilisateurs principaux (SU)	Secteur d'utilisation (SU)	Catégorie de produit (PC)	Catégorie de procédé (PROC)	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)	Catégorie d'article (AC)	Spécification
1	Fabrication de substance	3	8, 9	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 15	1, 4	NA	ES1740
2	Utilisation de produit intermédiaire	3	8, 9	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 15	6a, 6b	NA	ES1746
3	Répartition de la substance	3	8, 9	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9	1, 2	NA	ES1749
4	Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges	3	10	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 9, 15	2	NA	ES1796
5	Utilisation dans les produits de nettoyage	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 7, 8a, 8b, 10, 13	4	NA	ES1798
6	Utilisation dans les produits de nettoyage	22	NA	NA	1, 2, 3, 4, 8a, 8b, 10, 11, 13	8a, 8d	NA	ES1801
7	Utilisation dans les produits de nettoyage	21	NA	35	NA	8a, 8d	NA	ES1831
8	Utilisation comme combustible	3	10	NA	1, 2, 3, 8a, 8b, 16	7	NA	ES1803
9	Utilisation comme combustible	22	NA	NA	1, 2, 3, 8a, 8b, 16	8b, 8e, 9a, 9b	NA	ES1806
10	Utilisation comme combustible	21	NA	13	NA	8b, 8e, 9a, 9b	NA	ES1834
11	Utilisation en laboratoires	3	NA	NA	10, 15	4	NA	ES1813
12	Utilisation en laboratoires	22	NA	NA	10, 15	8a	NA	ES1827
13	Utilisation dans des applications antigel et dégivrantes	21	NA	4	NA	8a, 8d	NA	ES1837
14	Utilisation comme produit chimique de traitement de l'eau	3	NA	NA	2	4, 6b	NA	ES2315
15	Utilisation dans les unités de forage et de production dans les champs de pétrole et de gaz	22	NA	NA	4, 5, 8a, 8b	9b	NA	ES1840
16	Utilisation dans les unités de forage et de production dans les champs de pétrole et	3	NA	NA	1, 2, 3, 4, 5, 8a, 8b	4	NA	ES1842